

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCAS DU 2 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux Février à dix-huit heures, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
FOURRIER Micheline
LEFEBVRE Georges
LEPRETRE Monique
ROBLIN Natacha
BEAUDLET Myriam
BAHEUX Corinne
POMMELET Rodrigue

Absentes excusées :

HAMAISIA Cindy
LEPRETRE Claudie

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 18 Janvier 2022.

I) AIDE EXCEPTIONNELLE A UN JEUNE DANNOIS :

Monsieur le Président fait part aux Membres du C.C.A.S. qu'un enfant domicilié à Dannes, souffrant d'une leucodystrophie est hospitalisé depuis le début de l'année 2022 à l'hôpital Robert Debré à Paris.

Monsieur le Président rappelle aux Membres du C.C.A.S. que le Conseil Municipal avait participé pour moitié (avec la Mairie de Camiers) au financement de l'achat d'un fauteuil adapté pour cet enfant.

Les parents sont actuellement logés à la maison des parents de l'hôpital Robert Debré.

Cette hospitalisation occasionne des frais pour les parents.

Les parents ont mis en place une cagnotte Leetchi. D'autres opérations de soutien sont en cours : un repas concert est organisé le 20 février au MARIGNY, un match sera prochainement organisé par l'US DANNES, une cagnotte a été mise en place à Intermarché CAMIERS. Un article dans la Voix du Nord sera très prochainement publié afin de mobiliser un maximum de personnes.

Monsieur le Président propose aux Membres du C.C.A.S. d'attribuer une aide financière exceptionnelle pour subvenir aux besoins matériels des parents de cet enfant.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le C.C.A.S. décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle aux parents de cet enfant.

Monsieur le Président propose de déterminer le montant de cette aide financière exceptionnelle. Après délibération, les Membres du C.C.A.S. décident de fixer le montant de cette aide à 1 000 € 00.

II) PRÊT AIDE ALIMENTAIRE :

Monsieur le Président fait part aux Membres du C.C.A.S. qu'il a été sollicité par une administrée qui rencontre des difficultés financières.

Monsieur le Président lui a délivré des bons d'aide alimentaire d'une valeur de 200 € 00. Cet aide sera remboursée selon un échéancier qui a été transmis à la perception.

Les membres du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents, valident cette aide alimentaire.

III) INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Président informe les Membres du C.C.A.S. qu'il a récemment rencontré plusieurs Dannois/Dannoises qui lui ont fait part de leur déception quant au colis de fin d'année.

Monsieur le Président propose aux Membres du C.C.A.S. de tester des produits qui pourraient composer le prochain colis. Madame Karine PUDWELL sollicitera plusieurs commerçants.

La séance est levée à 18 H 30.